

Sanctions Russie
Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié
(version du 29/07/2022)

Base légale : règlement UE 833-2014 modifié	Marchandises et produits concernés	Nomenclatures	Principe	Régimes de dérogations				
				Sur autorisations			Déclaratif	
				Périmètre	Autorité compétente	Codes à utiliser sur la déclaration en douane	Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane
- Mesures à l'exportation								
Article 2 <i>(modifié)</i>	Biens à double usage	Codes BDU présents en annexe I du règlement 2021-821 (BDU)	Interdiction d'exportation des BDU, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays	- Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, - ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2 & 2ter)	SBDU	X990 Y836 X991 - Code libérateur (hors champ règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaires, médicales ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2)	- Y987 - Code libérateur (hors champ règlement) Y995
Article 2 bis <i>(modifié)</i>	Biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité	Liste des produits en annexe VII Ajout de la catégorie VIII – Articles divers (liste des nomenclatures douanières indiquées dans la table de correspondance publiée par la commission européenne) Ajout de nouvelles catégories à l'annexe VII	Interdiction d'exportation des biens stratégiques, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation finale en Russie	- Si l'exportation entre notamment dans le cadre des accords de coopération de l'UE ou des EM avec la Russie (liste exhaustive au 4 de l'article 2), - Si l'exportation entre dans le cadre de coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux, - ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2bis & 2ter)	SBDU	X990 Y836 X991 - Code libérateur (hors champ règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori le SBDU dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaire, médicale ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2 bis)	- Y987 - Code libérateur (hors champ règlement) Y995
Article 2 ter	Biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII ou la fourniture d'une assistance technique ou d'une aide financière y afférentes	Entités énumérées à l'annexe IV	Interdiction d'exportation des biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII	Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (le a) du 1 du 2 ter) ou résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le b) du 1 du 2 ter)	SBDU	- X990 ou X991		
Article 3	Biens et technologies destinés à l'exploration et la production de pétrole et gaz de schiste	Nomenclatures douanières en annexe II	Interdiction d'exportation des biens et technologies énumérés à l'annexe II, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental, ou aux fins de leur utilisation dans ce pays, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental	- Si l'activité considérée est nécessaire pour assurer un approvisionnement énergétique critique dans l'Union; ou - si l'activité considérée est destinée à l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées exclusivement ou conjointement par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué selon le droit d'un Etat membre	SBDU	- C052 ou X819 - Code libérateur (hors champ règlement) Y939	Régime déclaratif sans notification a posteriori : exportation liée a) au transport de gaz naturel et de pétrole, y compris de produits pétroliers raffinés, à moins qu'il ne soit interdit au titre de l'article 3 quaterdecies ou de l'article 3 quindecies, depuis ou via la Russie vers l'Union b) à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement. c) à un contrat conclu antérieurement à une certaine date Exclusion des contrats antérieurs à la date du 16 mars 2022. Fin le 17 septembre 2022	- Y820
Article 3 ter <i>(modifié)</i>	Biens et technologies propices à être utilisés dans le raffinage de pétrole et la liquéfaction du gaz naturel	Nomenclatures douanière en annexe X <i>(modification)</i>	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	- Si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (4 du 3ter)	SBDU	- X992 - Code libérateur (hors champ règlement) Y996	Régime déclaratif : - exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (3 du 3quater) – fin le 27 mai 2022 - en informant a posteriori le SBDU dans les 5 jours ouvrables suivant l'exportation en urgence (le 4 de l'article 3ter)	Y987
Article 3 quater	Biens et technologies propices à être utilisés dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale ainsi que les carburateurs et additifs pour carburants	Chapitre 88 (annexe XI) + Nomenclatures douanière en annexe XX pour les carburateurs et additifs pour carburants	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	Exportation dans le cadre de l'exécution d'un contrat de crédit-bail d'aéronefs conclu avant le 26 février 2022	SBDU	- X830	- Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente - exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (5 du 3quater) – fin le 28 mars 2022 (CADUC)	- Y994
Article 3 septies	Biens et technologies de navigation maritime	Nomenclatures douanière en annexe XVI	Interdiction d'exportation des biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	Exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, après avoir déterminé que ces biens ou technologies ou l'assistance technique ou l'aide financière y afférente sont destinés à la sécurité maritime	SBDU	- X817 - Code libérateur (hors champ règlement) Y815	Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exportation à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles	- Y816
Article 3 nonies <i>(modifié)</i>	Produits du luxe	Nomenclatures douanières en annexe XVIII	Interdiction d'exportation des articles de luxe énumérés à l'annexe XVIII à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays	Exportation de biens culturels prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle formelle avec la Russie	DGTrésor	- X823	Régime déclaratif : a) exportation libre des biens dont la valeur unitaire ne dépasse pas selon les catégories de biens : 300€, 750€, 1000€, 1500€, 5000€ ou 50 000€ b) exportation libre pour les biens qui sont nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel c) exportation libre pour les marchandises relevant des codes NC 71130000 et NC 71140000 énumérées à l'annexe XVIII destinées à l'usage personnel des personnes physiques ou de leurs parents proches voyageant à partir de l'Union Européenne	- Y822
Article 3 duodecies <i>(modifié)</i>	Biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes	Nomenclatures douanière en annexe XXIII Modification de l'annexe XXIII	Interdiction d'exportation des biens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités industrielles russes à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation en Russie	Si l'exportation est justifiée par des raisons humanitaires (fournitures médicales, denrées alimentaires..) Détail des dérogations au 5 de l'article 3 duodecies	SBDU	- X834	- Régime déclaratif: a) exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022 – fin le 10 juillet 2022 b) exportation permise si les biens sont nécessaires aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires des Etats membres ou des pays partenaires en Russie	- Y832 - Y833
Article 5 decies	Billets de banque	Nomenclature douanière : 4907003000 (source TARIC)	Interdiction d'exportation des billets de banque libellés dans une monnaie officielle d'un Etat membre à la Russie ou à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris le gouvernement et la Banque centrale de Russie, ou aux fins d'une utilisation dans ce pays			- Code libérateur (hors champ règlement) Y810	Régime déclaratif : exportation permise si destinée a) à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Russie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles; ou b) aux fins officielles de missions diplomatiques ou consulaires ou d'organisations internationales en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international	- Y812

